

Mairie de **CHINON**

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Travaux éclairages publics

Diverses voies

N° 2024 – 555

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la requête en date du 03 juillet 2024 de l'entreprise **Bouygues E&S Indre et Loire – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex,**

Considérant, que des travaux de remplacement des éclairages publics sur diverses voies, nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de remplacement des éclairages publics, la circulation de tout véhicule se fera par alternat réglée par panneaux B15 et C18 au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans la période **du lundi 29 juillet 2024 au 26 septembre 2024** sur les voies suivantes :

- Rue de la Tuilerie
- Rue François d'Arago
- Rue André Ampère
- Rue Anatole France
- Impasse Anatole France
- Rue du Château d'Eau

Article 2 : Pour le même motif visé à l'article 1, la vitesse sera réduite à 30km/h et le stationnement d'un véhicule de chantier sera autorisé au droit des travaux.

Article 3 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 4 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

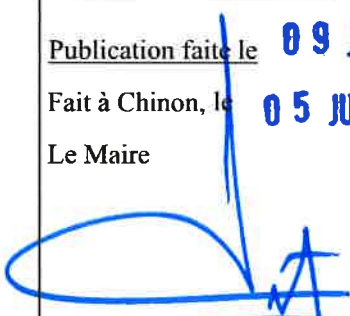
Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

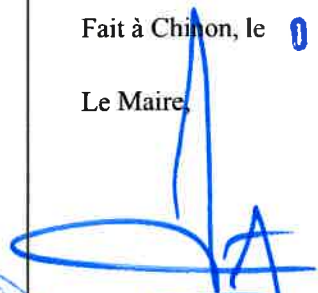
Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le	09 JUL. 2024	Fait à Chinon, le	05 JUL. 2024
Fait à Chinon, le	05 JUL. 2024	Le Maire,	
Le Maire			


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

